



Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Le seize décembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Vice-Président du Conseil Départemental de la Somme.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Marie-Paule Grattennoix, absente excusée ayant donné procuration à Roselyne Lecomte,
Maryline Davesne, absente excusée ayant donné procuration à Isabelle Toron,
Gilbert Cuvillier, absent excusé ayant donné procuration à Clémence Froissart-Senlis,

Elisabeth Houard, absente excusée
Bernard Carpentier, absent excusé

Nathalie Deher, absente,
Denis Courtois, absent.

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la séance en date du 31 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

■ Remarques diverses

Néant

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 7 avril 2014, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire signale :

- Avoir vendu au Garage de St Val un Ford Transit immatriculé 6004 WV 80 pour un montant de 300 €,
- Avoir sollicité Maître Jean-Marc QUENNEHEN, avocat à Amiens pour étudier le dossier du Port de plaisance et être le conseil de la commune afin de défendre les intérêts de la commune,
- Avoir modifié le budget primitif 2019 de la commune de Saint-Valery-sur-Somme sur l'article des dépenses imprévues (002),
- Avoir signé la proposition de la société V3D Concept pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'estacade valéricaine pour un montant de 8 873,67 €HT,

1-Tarifs pour l'année 2020

Monsieur le Maire présente la proposition de tarification pour l'année 2020 préparée par la commission des finances qui s'est réunie le 12 décembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2020 tels que repris dans le tableau ci-dessous.

TARIFS 2020

(date d'effet au 1^{er} janvier 2020)

Caution	1000 € ou 200 € pour les associations locales
Caution clefs	20 € sont consignés à titre de caution lors de la remise des clefs. Le chèque n'est pas encaissé et est restitué dès retour de la clef
Arrhes	Pourcentage à verser pour les réservations de salles ou de matériel payant. Attention, la somme est encaissée au moment de la réservation. Les arrhes représentent 30 % du prix total de la location.
Cirques	Refus de principe pour toutes demandes : pas de terrain adapté

Enseignes / publicité

Application de la Loi du 4 août 2008, CGCT et Code de l'environnement. Modalités d'application précisées par délibération en date du 7 novembre 2008 Tarifs établis par les lois et règlements en vigueur sans exonération.	<i>Tarififications définies par Article L 2333-6 et suivants du CGCT Revalorisé selon l'article L2333 -12 (à savoir indexation sur le pénultième l'indice des prix à la consommation hors tabac) Soit pour 2020 :</i> - 16 € le m ² annuel pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (<i>dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</i>) de moins de 50 m ² - 32 € pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (<i>dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</i>) de plus de 50m ² - 48 € le m ² annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de moins de 50 m ² - 96 € le m ² annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de plus de 50 m ² - 16 € le m ² annuel pour les enseignes entre 0 et 12 m ² - 32 € le m ² annuel pour les enseignes de 12 à 50 m ² - 64 € le m ² annuel pour les enseignes supérieures à 50 m ²
---	--

Cimetière

Concessions funéraires	*cinquantenaire : simple : 447 € - double 897 € - extérieurs exceptionnels : simple 2 717€, double 5382€ * trentenaire : simple : 278 € - double 562 € - extérieurs exceptionnels : simple 1346€, double 3372 € *temporaire (15 ans) : simple : 112 € - double 224 €
------------------------	---

Concessions cinéraires (superficie prévue des concessions 0,50 m2)	*cinquantenaire : 112 € - extérieurs exceptionnels : 673 € *trentenaire : 68 € - extérieurs exceptionnels : 406 €
Jardin du souvenir	*gratuit *pose d'une plaque : 57,50 €
Vacations funéraires Dans le cadre de l'application des articles L2213-15 et R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (tarification comprise entre 20 et 25 euros)	*23,31 € la vacation

Occupation du domaine public

Droit d'occupation du domaine public communal Tarif pour l'occupation des trottoirs et des accotements communaux	*installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales non couverts : 101 € le m ² 101 € le premier objet publicitaire, 302 € le second objet publicitaire, 505 € le troisième objet publicitaire, 707 € le quatrième objet publicitaire, Minimum de perception 1m ² *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales semi-couverts : 152€ le m ² *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales couverts : 202€ le m ² Minimum de perception 1m ² -50% pour les équipements installés sur la plage des bains de la ville (au prorata de la concession de plage)
Droit d'occupation du domaine public communal pendant la piétonisation de la rue de la Ferté	101€ le m ²
Droit d'occupation du domaine public communal pour décoration florale sur le quai Blavet	185 €, par mois, par place, non proratisable
Droit d'occupation du domaine public sur place de stationnement, impliquant un aménagement spécial (cf charte d'occupation du domaine public)	Aménagement spécial validé (hors place statio minute) Autorisation accordée et trottoir libre Redevance annuelle de 2004 € par an, par place, non proratisable
Installations de chantier /échafaudages	8,52 € par jour prix forfaitaire
Tarifification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public	Dossier non remis ou non complet : Taxe de 300 euros Surtaxe : Dépassement du métrage autorisé : le prix du m ² occupé sera multiplié par 5 pour l'année et pour la superficie totale ayant fait l'objet d'occupation : Soit 420 € le m ² Taxes pour avertissement en cas de manquement aux obligations de la charte ou en cas de dépassement sur un espace ne pouvant faire objet d'une autorisation : 1 ^{er} avertissement : gratuit 2 ^{ème} avertissement : 200 euros (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe 3 ^{ème} avertissement : 500 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe A partir du 4 ^{ème} avertissement : 1000 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) Tout avertissement supplémentaire est facturé à hauteur de 1000 euros. Les pénalités pour avertissement s'additionnent (quel que soit le sujet) et peuvent être

	cumulés avec la non remise de documents
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché à l'année* et optant pour un forfait mensuel (« abonnement général »)	9 € le mètre linéaire par mois <i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i>
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché pendant 6 mois, quai Courbet, et optant pour un forfait mensuel (« abonnement spécial »)	16.90€ le mètre linéaire par mois <i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i>
Droit de place marché du dimanche Hors abonnement	6,40 € le mètre linéaire 4,65 € le mètre linéaire de novembre à février
Droit de place marché du mercredi	0,90 € le mètre linéaire
Droits de place forains hors marché (maroquinerie place des pilotes)	1755 € par an et proratisable
Droits de place forains hors marché (camion de vente)	173 €
Marché de Noël - droit de place	85 € pour 3 mètres linéaires ou un chalet pour les particuliers et les associations de la Commune pour un week-end et 120 € pour deux week-ends 120 € pour les autres participants pour un week-end et 150 € pour la location d'un chalet ou l'installation d'un stand de 3 m pour deux week-ends 300 € pour l'installation d'un stand de 6 m pour 2 week-end 100 € par mètre supplémentaire
Location d'un chalet hors marché de Noël	84€ par jour
Marché nocturne	1,41 € m/l
Tarif pour occupation ou neutralisation d'espaces en domaine public, constituant une entrave à la libre circulation	500 € par jour, et par accès (rue bloquée ou détournée)

Divers	
Occupation commerciale sur le domaine public (Cacahuètes et confiseries)	4000 €
Occupation commerciale sur le domaine public (glaces et gaufres)	5800 €
Occupation commerciale sur le domaine public (gaufres)	4200 €
Occupation commerciale sur le domaine public : vente de cartes postales	205 €
Raccordement aux bornes électriques escamotables	661 €
Ventes commerciales plage et digue	668 € par an
Animations musicales avec vente de CD	137 €
Promenade en calèche	405 €
Promenade tuktuk	405 €/véhicule
Redevance de mise en fourrière des chiens	118 € par saisie
Location de chapiteau	Pour les Valéricains :

Location de chapiteau	<p>Pour les Valéricains :</p> <p>159 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 194 € pour un chapiteau de 15 mètres</p> <p>Pour les non-valéricains :</p> <p>274 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 321 € pour un chapiteau de 15 mètres</p> <p>Pour les activités commerciales :</p> <p>518 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 828 € pour un chapiteau de 15 mètres</p>
Redevance d'occupation du domaine public routier pour les Télécoms	<p>54,30 € le km d'artères aériennes 40,73 € le km d'artères souterraines 26,19 € le m² d'emprise au sol</p>
Redevance d'occupation du domaine public non routier pour les Télécoms	1357,56 €/km
Installation carrousel	5000€ par an et proratisable
Guide pratique – encarts publicitaires	<p>1/8 de page intérieure (70*50 mm) : 110€ ¼ de page intérieure (120*50mm) : 180€ ½ de page intérieur (120*90 mm) : 280 € 1 page intérieure (120*200 mm) : 450 € Pages de 2^{ème} et de 3^{ème} de couverture (120*200 mm) : 600 € Page de 4^{ème} de couverture (120*200 mm) : 850 €</p>

Location de salles

Les associations locales bénéficient de la gratuité sur la location de salle pour l'organisation de toutes manifestations contribuant à l'animation locale. Dans les cas de gratuité, le versement des arrhes n'est pas du.

<p>Location salle Adrien Huguet La salle ne peut pas être louée pour des repas Quant à titre dérogatoire un repas est accepté, le tarif applicable est celui du vin d'honneur</p> <p>Tarif du jeton valable pour toutes les salles équipées du dispositif</p>	<p>*location pour un vin d'honneur pour les particuliers : 142,90 € *location pour une réception après obsèques (café) : 60 € *location par jour pour les autres associations : 45,35 € *location à l'heure pour des activités commerciales (particuliers ou associations) : 15,60 € *location par semaine pour les autres associations : 286,05 € * location par jour pour organisation de formation, atelier... : 54 € *tarif électricité (à partir du 1^{er} jeton) : 1,20 € de l'heure</p>
Location 1 ^{er} étage salle Adrien Huguet	* location par jour pour organisation de formation, atelier... : 54 €
<p>Location salle de Ribeauville La salle ne peut pas être louée pour des repas.</p>	<p>*location pour un vin d'honneur pour les particuliers 136.70 € *location par jour pour les autres associations : 43,40 € *location par semaine pour les autres associations : 267 € *location par jour pour organisation de formation, atelier : 54 €</p>
<p>Location Salle casino Tarification annexe s'appliquant quel que soit l'attributaire</p>	*Le tarif de remplacement des verres est fixé à 3 € l'unité
Location Salle casino pour les particuliers de la commune	<p>* bal –salle nue : 322,40 € *location pour un vin d'honneur : 187,65€ *location pour un repas : 322,40 € *location pour une réunion sans vin d'honneur : 120 € *location à but commercial : 443 € par jour *exposition sans vente 60 € par jour * exposition de peintures ou de sculptures avec vente 130 € par jour et 517,70 € par</p>

	<p>semaine</p> <p>*location pour une réception après obsèques (café) : 65,60 €</p>
Location <u>Salle casino</u> <u>autres attributaires</u>	<p>*bal –salle nue : 440,80 €</p> <p>*location pour un vin d’honneur : 232.90 €</p> <p>*location pour un repas : 440,80 €</p> <p>*location pour une réunion sans vin d’honneur : 120 €</p> <p>*location pour pique-nique : 120 €</p> <p>*location à but commercial : 443 € par jour</p> <p>*exposition sans vente : 120 € par jour</p> <p>*exposition de peintures ou de sculptures avec vente 130€ par jour et 517,70 € par semaine</p> <p>*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 54 €</p>
Location <u>Salle casino</u> <u>pour les associations</u>	*manifestation à but lucratif ne constituant pas une animation locale : 48.60 €
Location <u>Chapelle Saint Pierre</u>	<p>*location de la salle nue pour vin d’honneur : 187 € pour les particuliers de la commune</p> <p>*location de la salle nue pour un vin d’honneur : 234 € pour les extérieurs</p> <p>*location pour une exposition : 182 € pour 3 jours consécutifs</p> <p>*location pour une exposition : 363 € par semaine</p> <p>*location pour une exposition : 299 € la 2^{ème} semaine consécutive</p> <p>*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 54 €</p>
Location <u>Ancien tribunal de Commerce</u>	<p>**location pour une exposition : 518 € par semaine (la location journalière n’est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours)</p> <p>*location pour une exposition : 426 € la 2^{ème} semaine consécutive</p> <p>*organisation de séminaires : 308 € par jour</p>
Location du <u>cachot de la porte de Nevers</u>	<p>13 € par jour</p> <p>70 € par semaine</p> <p>Avec une durée maximum de location de 15 jours consécutifs sauf exception.</p>
Location <u>salle du Patrimoine</u> (réservée pour des formations)	54 €
Location <u>salle de l’Appariteur</u>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 54 €
Location <u>cour de la mairie</u>	Location vin d’honneur jusqu’à 20h : 187 €
Location de <u>salles dans la mairie</u> pour formation	36,50 €
Location <u>salle au 1^{er} étage de la cantine</u>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 54 €
Location <u>salle rue du Docteur Léger</u>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 54 €
Location <u>salle quai Jeanne d’Arc</u>	<p>*location pour une exposition : 293 € par semaine (la location journalière n’est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours)</p> <p>*organisation de séminaires : 184 € par jour</p> <p>*location au mois : 400 € + charges</p>
Nettoyage des salles louées	<p>Si la salle n’est pas rendue nettoyée :</p> <p>*forfait nettoyage (usuel) : 136,50 €</p> <p>* forfait nettoyage (exceptionnel : nettoyage approfondi et rangement) : 315 €</p>
Clés (en cas de perte)	20€
Cabines de plages	*saison 5 mois : 234 € - par mois : 72 € - par quinzaine : 50 €

Stationnement payant

<p>Stationnement payant - Tarifs</p> <ul style="list-style-type: none"> . durée de stationnement illimité (sauf dispositions contraires) . gratuité permanente pour les habitants et résidents de Saint-Valery . gratuité du lundi au vendredi pour personnes domiciliées dans la CCBSS et les personnes exerçant une activité professionnelle permanente à st Valery (<i>papillon adhésif distinctif à demander en mairie</i>) - 45 minutes offertes pour tous sur les emplacements gérés par les bornes spécifiques. 	<p><u>Forfait Post Stationnement</u></p> <p>0h30 : 0,80 € 1h : 1,50 € 2h : 3,20 € 3h : 5 € 4h : 7 € 5h : 10 € 6h : 14 € 7h : 18 € 8h : 20 € 8h30 : 25 €</p>
<p>Stationnement des campings cars sur l'aire aménagée</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée 12 € (eau et électricité compris) avec le fractionnement suivant :</p> <p><u>1H : 3 €</u> <u>2H : 5,50€</u> <u>3H : 6 €</u> <u>4H : 7 €</u> <u>5H : 8,50 €</u> <u>6H : 9,50 €</u> <u>7H : 11 €</u> <u>8H : 12 €</u> <u>9H : 12 €</u> <u>De 10H à 24H: 12 €</u></p> <p>Ensuite 12€ par tranche de 24H (<i>scindable avec le même fractionnement</i>).</p>
<p>Ticket stationnement pré payé par jour (à destination des hôteliers, propriétaires de meublés, de gîte ou de chambres d'hôtes, entreprises de travaux)</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée : 12 €</p>
<p>Stationnement des cars et des bus</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée 12 €</p>
<p>Stationnement aux abords port de plaisance</p>	<p>100 € par véhicule et par an La vignette ne permet la gratuité qu'aux abords directs du port de plaisance. vente d'une seconde vignette autorisée, au même prix que la première.</p>
<p>Stationnement payant : Tarif forfaitaire à la semaine pour les familles de valéricains et les loueurs</p>	<p>40 € pour 7 jours</p> <p>Pass de 7 jours glissants calendaires</p>
<p>Stationnement payant : la carte « invité »</p>	<p>20 € pour une carte. Une seule carte peut être établie par foyer. La carte est établie au nom du résidant valéricain</p>

	demandeur, lequel doit habiter dans la zone payante. La carte est valable dans un périmètre limité aux abords de l'habitation, excluant la location saisonnière
Stationnement pour les loueurs de salle	40 € pour 7 jours
Taxe pour non réalisation de places de stationnement	5 564 € (à raison d'une place par logement) maximum légal 12.195 € (valeur 2000 hors revalorisation indiciaire sur la base de l'indice du coût de construction)
Accès au quai Jeanne d'Arc	La 1 ^{ère} téléc-commande est gratuite, les suivantes : 40€
Redevance pour emplacement de Taxi	206 € par an
Raccordement à la borne électrique de la halte fluviale	2€ de l'heure

Eau et assainissement

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

Eau	<p>Part fixe : 15,75 € par semestre</p> <p>Part proportionnelle : 0,74 €</p> <p>Location de compteurs :</p> <p>de 12 à 20 mm : 2,73 € par semestre</p> <p>de 30 mm : 5,40 € par semestre</p> <p>de 40 mm : 8 € par semestre</p> <p>de 60 mm : 25,14 € par semestre</p> <p>de 60 mm combiné 15: 39,23 € par semestre</p> <p>de 80 mm combiné 20 : 47,21 € par semestre</p> <p>de 100 mm combiné 30: 62.70 € par semestre</p> <p>Lors de résiliation ou d'arrêt de compte, les abonnements seront payables prorata temporis, pour le service de l'eau comme pour le service de l'assainissement.</p> <p>Prix de l'assurance contre les fuites : 13.60 €</p>
Assainissement	<p>*Part fixe : 38.91 euros</p> <p>*Redevance proportionnelle : 1,43 euros</p>
Redevance Assainissement (raccordement au réseau assainissement)	253 € par logement ou emplacement de camping caravanning ou parc résidentiel de loisirs situés à Saint-Valery-sur-Somme
Frais de remise en service ou de résiliation de compte	53,10 €
Diagnostic d'assainissement	139,50€
Raccordement au réseau d'eau (travaux)	1160 €
Raccordement au réseau assainissement (travaux)	1160 €

Entrepôt des Sels

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 – montant HT

Séminaire – salle 15 personnes	<p>½ journée : 185 €</p> <p>1 jour : 295 €</p> <p>2 jours : 410 €</p>
Séminaire – Salle 50 personnes	<p>½ journée : 500 €</p> <p>1 jour : 790 €</p> <p>2 jours : 1 100 €</p>
Séminaire – salle 100 personnes	<p>½ journée : 700 €</p> <p>1 jour : 1 100 €</p> <p>2 jours : 1 550 €</p>
Collation/personne	<p>1 pause/séminaire : 5 €/personne</p> <p>2 pauses/séminaire : 9,50 €/personne</p>

Location salle 15 personnes	295 €/journée – Valéricains : 120 €/journée - partenaires : 180 €/journée
Location salle 50 personnes	790 €/journée – Valéricains : 320 €/journée - partenaires : 480 €/journée
Location salle 100 personnes	1100 €/journée – Valéricains : 450 €/journée – partenaires : 670 €/journée
Location auditorium	2700 €/journée (avec sécurité et technique)
Location salle du haut pour cérémonie	1500 €/1 jour – valéricains : 750 €/1 jour 2200 €/2 jours – valéricains : 1100 €/2 jours
Location auditorium + salle du haut	3800 €/1 jour (avec sécurité et technique)
Location totale des espaces	5000 €/1 jour (avec sécurité et technique)

Port de Plaisance

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 – montant HT

1. Sur le ponton rive Est

Longueur	Inférieur à 6,00 m	De 6,00 à 7,49 m	De 7,50 à 8,99 m	De 9,00 à 10,49 m	De 10,50 à 11,99 m	De 12 m à 13,49 m	De 13,50 à 14,99 m	De 15 à 16,49 m	De 16,50 à 18 m
Montant	979 €	1 111 €	1 235 €	1 373 €	1 448 €	1 568 €	1 649 €	2 073 €	2 596 €

Pour les multicoques d'une largeur supérieur à 4 mètres, le montant ci-dessus est à multiplier par 1,2.

2. Sur le ponton rive Ouest

Le prix est déterminé en fonction de la formule suivante :

$$\text{Prix} = (336 + 4,37 * \text{largeur} + (\text{largeur}/126)^4) * 0.8$$

Tarif des amarrages annuels 2020 H.T rive ouest									
Largeur	Prix	Largeur	Prix	Largeur	Prix	Largeur	Prix	Largeur	Prix
200	1 014	260	1 242 €	320	1 480 €	380	1 733 €	440	2 006 €
201	1 017	261	1 246 €	321	1 484 €	381	1 737 €	441	2 011 €
202	1 021	262	1 250 €	322	1 488 €	382	1 742 €	442	2 016 €
203	1 025	263	1 254 €	323	1 492 €	383	1 746 €	443	2 021 €
204	1 029	264	1 257 €	324	1 496 €	384	1 750 €	444	2 025 €
205	1 032	265	1 261 €	325	1 500 €	385	1 755 €	445	2 030 €
206	1 036	266	1 265 €	326	1 505 €	386	1 759 €	446	2 035 €
207	1 040	267	1 269 €	327	1 509 €	387	1 763 €	447	2 040 €
208	1 044	268	1 273 €	328	1 513 €	388	1 768 €	448	2 045 €
209	1 047	269	1 277 €	329	1 517 €	389	1 772 €	449	2 049 €
210	1 051	270	1 281 €	330	1 521 €	390	1 777 €	450	2 054 €
211	1 055	271	1 285 €	331	1 525 €	391	1 781 €	451	2 059 €
212	1 059	272	1 289 €	332	1 529 €	392	1 786 €	452	2 064 €
213	1 062	273	1 293 €	333	1 533 €	393	1 790 €	453	2 069 €
214	1 066	274	1 296 €	334	1 537 €	394	1 794 €	454	2 074 €
215	1 070	275	1 300 €	335	1 542 €	395	1 799 €	455	2 079 €
216	1 074	276	1 304 €	336	1 546 €	396	1 803 €	456	2 084 €
217	1 078	277	1 308 €	337	1 550 €	397	1 808 €	457	2 088 €
218	1 081	278	1 312 €	338	1 554 €	398	1 812 €	458	2 093 €
219	1 085	279	1 316 €	339	1 558 €	399	1 817 €	459	2 098 €
220	1 089	280	1 320 €	340	1 562 €	400	1 821 €	460	2 103 €
221	1 093	281	1 324 €	341	1 567 €	401	1 826 €	461	2 108 €
222	1 096	282	1 328 €	342	1 571 €	402	1 830 €	462	2 113 €
223	1 100	283	1 332 €	343	1 575 €	403	1 835 €	463	2 118 €
224	1 104	284	1 336 €	344	1 579 €	404	1 839 €	464	2 123 €
225	1 108	285	1 340 €	345	1 583 €	405	1 844 €	465	2 128 €
226	1 112	286	1 344 €	346	1 587 €	406	1 848 €	466	2 133 €
227	1 115	287	1 348 €	347	1 592 €	407	1 853 €	467	2 138 €
228	1 119	288	1 352 €	348	1 596 €	408	1 857 €	468	2 143 €

229	1 123	289	1 356 €	349	1 600 €	409	1 862 €	469	2 148 €
230	1 127	290	1 359 €	350	1 604 €	410	1 867 €	470	2 153 €
231	1 131	291	1 363 €	351	1 608 €	411	1 871 €	471	2 158 €
232	1 134	292	1 367 €	352	1 613 €	412	1 876 €	472	2 163 €
233	1 138	293	1 371 €	353	1 617 €	413	1 880 €	473	2 168 €
234	1 142	294	1 375 €	354	1 621 €	414	1 885 €	474	2 173 €
235	1 146	295	1 379 €	355	1 625 €	415	1 889 €	475	2 178 €
236	1 150	296	1 383 €	356	1 630 €	416	1 894 €	476	2 183 €
237	1 154	297	1 387 €	357	1 634 €	417	1 899 €	477	2 188 €
238	1 157	298	1 391 €	358	1 638 €	418	1 903 €	478	2 193 €
239	1 161	299	1 395 €	359	1 642 €	419	1 908 €	479	2 198 €
240	1 165	300	1 399 €	360	1 647 €	420	1 912 €	480	2 204 €
241	1 169	301	1 403 €	361	1 651 €	421	1 917 €	481	2 209 €
242	1 173	302	1 407 €	362	1 655 €	422	1 922 €	482	2 214 €
243	1 176	303	1 411 €	363	1 659 €	423	1 926 €	483	2 219 €
244	1 180	304	1 415 €	364	1 664 €	424	1 931 €	484	2 224 €
245	1 184	305	1 419 €	365	1 668 €	425	1 936 €	485	2 229 €
246	1 188	306	1 423 €	366	1 672 €	426	1 940 €	486	2 234 €
247	1 192	307	1 427 €	367	1 676 €	427	1 945 €	487	2 239 €
248	1 196	308	1 431 €	368	1 681 €	428	1 950 €	488	2 245 €
249	1 199	309	1 435 €	369	1 685 €	429	1 954 €	489	2 250 €
250	1 203	310	1 439 €	370	1 689 €	430	1 959 €	490	2 255 €
251	1 207	311	1 443 €	371	1 694 €	431	1 964 €	491	2 260 €
252	1 211	312	1 448 €	372	1 698 €	432	1 968 €	492	2 265 €
253	1 215	313	1 452 €	373	1 702 €	433	1 973 €	493	2 271 €
254	1 219	314	1 456 €	374	1 707 €	434	1 978 €	494	2 276 €
255	1 223	315	1 460 €	375	1 711 €	435	1 983 €	495	2 281 €
256	1 226	316	1 464 €	376	1 715 €	436	1 987 €	496	2 286 €
257	1 230	317	1 468 €	377	1 720 €	437	1 992 €	497	2 292 €
258	1 234	318	1 472 €	378	1 724 €	438	1 997 €	498	2 297 €
259	1 238	319	1 476 €	379	1 728 €	439	2 001 €	499	2 302 €

2- Crèche « Les P'tits Mousses » : subvention 2020

Afin de répondre favorablement à la demande de Mme CARBONNIER, Présidente des P'tits Mousses, de percevoir leur subvention de fonctionnement en tout début de l'année 2020, Monsieur le Maire propose de verser sur la journée complémentaire 2019 la somme de 50 000 € correspondant à un acompte de la subvention 2020, décision conforme à l'avenant 4 à la convention validée le 31 octobre 2019.

Toutes les explications lui ayant été communiquées, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser un acompte de la subvention de fonctionnement de 50 000 € à la crèche « Les P'tits Mousses »

3- Budgets principal et annexe : Délibérations modificatives n°1

Afin de régulariser certaines écritures budgétaires de 2019, Monsieur le Maire propose les délibérations modificatives n°1 suivantes :

Budget principal : Délibération modificative n°1

Soit en fonctionnement :

- Dépenses : 6616 : + 7 000 €
- Dépenses : 6574 : + 10 000 €
- Dépenses : 6718 : + 2 500 €
- Dépenses : 022 : - 7 000 €

Recettes : 70328 : + 12 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les modifications du budget principal telles que présentées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Budget eau et assainissement – Délibération modificative n°1 :

Soit en fonctionnement :

Dépenses : 673 : - 9 500
Dépenses : 022 : - 7 600
Dépenses : 701249 : + 9 500
Dépenses : 706129 : + 7 600

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les modifications du budget annexe eau et assainissement telles que présentées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

4- Proposition de tarification soumise par le délégataire du camping municipal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les propositions qu'il a reçues du gestionnaire du camping, concernant les tarifs pour l'année 2020.

TARIF 2020 LOISIRS

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)
Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

Réservé exclusivement aux anciens clients du Camping Municipal.

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 03 Avril au 1^{er} Novembre midi quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<u>FORFAIT LOISIRS NOMINATIF 3 PERSONNES</u> 1 emplacement standard de 95 m² environ comprenant : <ul style="list-style-type: none">- 1 branchement électrique 6 ampères- douches et eau chaude comprises- la caravane et la voiture <u>(La sous-location est interdite)</u>	2113 € <u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u>

LES OPTIONS

- par installation supplémentaire (2^{ème} caravane) : 190 €

TARIF 2020 LIBERTE GRAND CONFORT

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)

Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 03 Avril au 1^{er} Novembre midi quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<p style="text-align: center;"><u>FORFAIT LIBERTE GRAND CONFORT</u></p> <p>1 emplacement de 120 m² environ comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- le raccordement au tout à l'égout- 1 arrivée d'eau potable individuelle- 1 branchement électrique 10 ampères- Le mobil- home et la voiture- Pour un nombre indéterminé de personnes <u>(La sous-location est strictement interdite)</u>	<p style="text-align: center;">3352 €</p> <p style="text-align: center;"><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></p>

TARIF 2020 LIBERTE

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)

Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 03 Avril au 1^{er} novembre midi quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<p style="text-align: center;"><u>FORFAIT LIBERTE</u></p> <p>1 emplacement standard de 95 m² environ comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 branchement électrique 6 ampères- Douches et eau chaude comprises- La caravane et la voiture- Pour un nombre indéterminé de personnes <u>(La sous-location est interdite)</u>	<p style="text-align: center;">2820 €</p> <p style="text-align: center;"><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></p>

LES OPTIONS

- Par installation supplémentaire (2^{ème} caravane) : 190 €

PRIX EN EURO T.T.C (€) PAR NUITÉE

ACSI FPOC

Emplacement tourisme Une place standard de 95 m ² environ avec : - 1 branchement électrique 6 ampères - Douches et eau chaude comprises - La caravane ou la tente et la voiture jusqu'à 3 personnes	Du 11/07 au 21/08 inclus	Du 04/07 au 10/07 inclus et du 22/08 au 28/08 inclus	Du 04/04 au 03/07 inclus et Du 29/08 au 11/09 inclus	Du 12/09 au 31/10 inclus
	39	33	26	22
Les options :				
- Par personne supplémentaire (3 maximum)	7.00			
- Enfant de moins d'un an	Gratuit			
- Par véhicule ou installation supplémentaire	3.00			
- Par animal	3.00			
- Personne seule avec 1 tente et 1 voiture	16.00 et 18.00 en juillet et août			
-Garage mort (sauf Juillet et Août)	4.50			

L'ACCUEIL Le bureau est ouvert de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h (hors saison) de 8h00 à 20 h en Juillet / Août Possibilité de s'y procurer : <ul style="list-style-type: none">- Brochures touristiques- Bracelets piscine- Jetons pour lave-linge et sèche-linge Courrier : Distribution à partir de 14 h dans les casiers prévus à cet effet. Tél. : 03 22 26 81 97 Fax : 03 22 60 77 26	LES LOISIRS AU WALRIC <ul style="list-style-type: none">- 2 Aires de jeux aménagées pour petits et grands- Tennis, Volley- Piscine couverte chauffée ouverte du 1 / 04 au 1 / 11- Terrain de pétanque- 2 Tables de ping-pong- 1 Aire de Fitness Les animations du Walric (Uniquement en Juillet et Août) : <ul style="list-style-type: none">- Club enfants- Soirées dansantes- Soirées cabaret- Soirées karaoké- Soirées cinéma- Tournois de belote, volley-ball, tennis, pétanque- Lotos	LES SERVICES Vous trouverez des produits épicerie de dépannage, un bar ouvert toute l'année ainsi que des glaces, confiseries. En haute saison, vous y trouverez pain, viennoiseries, ... En haute saison d'autres commerçants (fruits, légumes, pizzaiolo, etc..) réalisent également des tournées au cours de la semaine. Pour votre ravitaillement en courses traditionnelles, 2 supermarchés se trouvent à proximité (2km).	LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET INFRASTRUCTURES 2 sanitaires soignés dans leur conception comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Douches d'accès libre- Lavabos- Cabines équipées pour personnes à mobilité réduite <ul style="list-style-type: none">- Bacs à linge- Bacs à vaisselle 1 local comprenant : <ul style="list-style-type: none">-2 Lave-linges et 2 sèche-linges- Tables à repasser- Equipement pour la toilette de bébé
---	---	---	--

TARIFS LOCATION 2020

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%, Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes. Les prix sont indiqués en Euros €)

OUVERTURE du 04 Avril au 1^{er} Novembre midi

Type de location Période	Mobil Home maxi 2 p. à la nuit	Mobil Home maxi 4 p. à la nuit	Mobil Home maxi 6 p. à la nuit	Mobil Home 2 p. Semaine Samedi/Samedi	Mobil Home 4 p. Semaine Samedi/Samedi	Mobil Home 6 p. Semaine Samedi/Samedi
04/04 au 26/06 inclus	78	98	118	308	378	490
27/06 au 03/07 inclus	87	107	124	392	483	595
04/07 au 24/07 inclus	90	110	129	581	721	819
25/07 au 14/08 inclus	90	110	129	609	770	889
15/08 au 21/08 inclus	90	110	129	581	721	819
22/08 au 28/08 inclus	87	107	124	483	602	714
29/08 au 11/09 inclus	78	98	118	308	378	490
12/09 au 31/10 inclus	67	82	100	259	322	427

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Décide de valider les propositions de tarification du gestionnaire du camping municipal, telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

5-Reversement de l'excédent du camping municipal

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de valider le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du camping sur le budget principal, et ce conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à reverser une partie de l'excédent du budget annexe de 86 900 euros sur le budget principal (en 2018 : 82 700€).

6- Création de poste

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents,

- à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - Décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

7- Port de Plaisance : autorisation à signer le protocole transactionnel avec l'association du Sport Nautique Valéricain

La commune a confié, par convention en date du 27 mars 1987, à l'association « *la gestion de toute la base de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme* » pour une durée de 30 ans.

Cette convention prévoyait de confier en gestion les locaux mis à disposition, mais également, ainsi que le spécifiait le préambule, de proposer des activités de loisirs.

La convention excluait par ailleurs le caractère commercial de la gestion et prévoyait notamment de par son article 10 dernier alinéa que la commune estimait qu'il n'y avait pas d'activité commerciale lucrative justifiant ainsi l'absence de paiement de taxe professionnelle.

Par ailleurs il résulte tant des dispositions de l'article 6 dernier alinéa de la convention dont il s'agit, que des conditions de fonctionnement des associations de type loi 1901 qu'il n'était pas prévu de faire des bénéficiaires. La convention stipulait en effet dans son article 6 que « *les recettes devant compenser l'ensemble des dépenses, proviendront de la perception, par le gestionnaire, de frais d'amarrage et de fonctionnement auprès des membres* ». Aucune autre recette n'était donc contractuellement prévue.

L'article 5 de ladite convention précisait encore dans son dernier alinéa que, dans le cadre des travaux de grosses réparations, d'extension et d'amélioration « *leur utilisation sera précédée d'un avenant à la présente convention, déterminant les modalités de financement et les nouvelles conditions de l'exploitation et ils donneront lieu à l'établissement d'un inventaire* ».

Un 1^{er} avenant en date du 9 octobre 2006, réglait la question du financement des travaux conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention, tandis qu'un deuxième avenant en date du 4 septembre 2008, envisageait le remboursement des dépenses engagées par la commune en vue du dragage du port et accordait le transfert des droits à déduction de TVA au profit de l'association « Sport Nautique Valéricain ».

La durée initiale a été prolongée pour une durée d'un an par avenant en date du 20 mars 2017.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a délibéré pour d'une part la sortie de convention et la reprise en régie de l'activité et d'autre part pour mettre en œuvre les modalités de la fin de convention

Par cette même délibération susmentionnée du 17 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 31 mars 2019 afin de « *disposer du temps nécessaire à la constitution d'une SPL et à la gestion de la fin de ladite convention ...* »

La convention initiale est donc venue à expiration le 1^{er} avril 2019.

Toutefois, depuis lors, l'ASNV a poursuivi l'exploitation de l'équipement et s'est maintenu dans les locaux.

Elle est donc depuis cette date, occupant sans droit ni titre du domaine public et des équipements et ouvrages qui lui avaient été confiés en gestion.

La présente transaction a pour objet de :

1° - Prendre acte de la fin de l'exploitation du service public de gestion de toute la base de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme au 1^{er} avril 2019 et de sa reprise en régie par la commune le 1^{er} janvier 2020.

2° - Prendre en considération les conséquences de cette reprise sur la situation du personnel actuellement employé par l'association ;

3° Régler la question du retour des biens mobiliers, immobiliers, patrimoniaux, matériels et immatériels ;

4° - Procéder contradictoirement à l'inventaire des biens dans le respect notamment des dispositions de l'article 16 de la convention ;

5° - Procéder à la reprise et au transfert des actifs de l'association ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel (article 2044 du Code Civil) avec l'association du Sport Nautique Valéricain
- Prend acte de la reprise effective en régie du Port de Plaisance à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Note que la somme de 621 470,79 € devra être versée à la commune au titre du retour des biens
- Propose la reprise du personnel en contrat de droit public reprenant les caractéristiques du contrat actuel, dans la limite de l'âge maximum dans la fonction publique territoriale

8- Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme

Le Programme local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Son élaboration est obligatoire pour les communautés d'agglomération et il est valable 6 ans.

Objet et contenu du PLH

Le PLH doit répondre aux besoins en logement et hébergement et a pour but de favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

Le PLH comprend un programme d'actions détaillé indiquant pour chaque commune ou secteur :

- Le nombre et les types de logements à réaliser ;
- Les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- L'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- Les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement.

Rappel des grands éléments du diagnostic :

Un territoire qui combine plusieurs difficultés :

- Une démographie défavorable : depuis 1968, la CABS a gagné 2% d'habitants soit 0,04%/an ; ¼ des communes ont perdu de la population. Il apparaît également un défaut d'attractivité résidentielle pour les 25-40 ans.
- Des territoires trop spécialisés : les retraités sont davantage présents dans les centres-bourgs, les catégories sociaux-professionnelles supérieures sont davantage présents dans les communes hors centre bourg et hors Abbeville.
- Un territoire possédant plus d'emplois que d'actifs mais avec une aire d'influence dépassant les limites de la CABS (avec 3 communes créditrices d'emplois : Abbeville – Saint-Valery-sur-Somme – Hallencourt)
- Un nombre de chômeurs stable depuis 2017
- Un parc de logements secondaires supérieurs à celui de la Somme, 4 497 en 2014 soit 15,7% contre 8% dans la Somme
- Pression immobilière sur le littoral : impact sur les prix immobiliers, exclusion des jeunes ménages locaux
- Un parc de logements vacants estimé à 2000 logements en 2015 avec 2 communes principales en nombre de logements : Abbeville et Cayeux-sur-Mer
- Un parc privé potentiellement indigne estimé à 1700 logements en 2013, touchant près de la moitié des communes
- Une proportion de ménages de 1 à 2 personnes supérieure à la Somme : +60%
- Des revenus inférieurs au revenu médian de la Somme
- Un parc locatif social plus important que celui de la Somme : 17% contre 13,8%
- La CABS compte 4 041 logements locatifs sociaux en 2016 répartis entre 14 communes et 8 bailleurs
- Seuls 28% du patrimoine est présent hors QPV (Quartier prioritaire de la Politique de la Ville)
- 91,5% du parc social est situé sur Abbeville et est détenu à 93,5% par Baie de Somme Habitat
- L'offre en petits logements, qui est la majorité des demandes actuelles, est peu présente sur le territoire
- Une demande locative sociale qui augmente
- 20,8% de locataires privés, une offre locative chère sur Abbeville et le littoral avec des charges énergétiques importantes
- La CABS possède une bonne couverture en termes de places d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes que se soit sur son territoire ou à proximité
- Plusieurs sites sur Abbeville, Cayeux-sur-Mer, Pendé et Longpré-les-Corps-Saints pour l'accueil des personnes handicapées
- L'hébergement des jeunes travailleurs et des saisonniers à conforter
- Existence de quelques structures d'hébergement temporaire et d'urgence sur Abbeville
- Deux aires d'accueil des gens du voyage sur Abbeville

Enjeux du PLH

- Développer une stratégie d'attractivité résidentielle pour maintenir les ménages sur les pôles principaux et mieux prendre en compte la spécificité territoriale
- Améliorer la mixité sociale à travers la mise en œuvre d'une politique de rééquilibrage du peuplement, selon les communes, voir les quartiers
- Agir sur le traitement de l'habitat indigne, insalubre, dangereux et énergivore
- Engager une politique foncière pour l'habitat
- Produire ce qu'il faut de logements pour ne pas alimenter davantage la vacance

En deçà de 125 logements par an, le PLH CABS entérinerait une baisse démographique programmée, mais les 125 logements ne doivent pas nécessairement être construits mais plutôt reconditionnés (sortie de vacance ou reprise de résidences secondaires).

Le Programme d'Actions

4 axes stratégiques pour mieux maîtriser l'habitat (12 actions à mener) et 1 module de management :

- Produire un habitat ciblé et diversifié (actions 1-2-3):
 - ✓ 750 unités d'habitat à créer : objectifs répartis par commune en fonction de leurs taux d'équipements)
 - ✓ 200/750 à financer en Logements Locatifs Sociaux – hors Abbeville, en priorité sur les centres-bourgs
 - ✓ Prioriser la reconquête de la vacance à hauteur de 33% des objectifs en ciblant les communes détenant les plus forts taux soit Abbeville, Cayeux-sur-Mer, Longpré-les-Corps-Saints et Hallencourt
- Renouveler l'habitat ancien central (actions 4-5-6) :
 - ✓ Réhabilitation performante : étude sur les logements privés dans Abbeville – soutien aux réhabilitations des propriétaires privés occupants
 - ✓ Service de constat-habitation : mise en place d'un service visant à lutter contre la vacance et l'indignité
 - ✓ Vacance et indignité : accompagnement par la CABS des communes volontaires à mener les procédures
- Préparer et soutenir les programmes d'habitat (actions 7-8-9)
 - ✓ Action foncière de la CABS : création d'un budget permettant à la CABS d'acheter des immeubles stratégiques en vue de la création de projets d'habitat
 - ✓ Conventions de programme : mise en place d'un travail partenarial entre les communes – les promoteurs et la CABS
 - ✓ Soutien des projets cibles : adaptation au vieillissement pour les propriétaires occupants et à la sortie d'indignité et projets de Logements Locatifs Sociaux engagés sous l'ancien PLH
- Mieux accueillir les publics de l'habitat (actions 10-11-12)
 - ✓ Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) : création d'une base de connaissance pour le demandeur de logement social
 - ✓ Conférence Intercommunale d'Attribution (CIA) : à réaliser dans un objectif d'harmonisation de l'occupation sociale u parc locatif social

- ✓ Accueil spécialisé : traiter la question d'accueil des saisonniers sur les communes littorales

Manager le PLH :

- ✓ Avec la Conférence Intercommunale du Logement
- ✓ Avec l'observatoire du l'Habitat Local
- ✓ Avec les instructions des demandes de financement
- ✓ Avec un dispositif de préparation et de suivi des programmes d'habitat
- ✓ Avec une publication des données et résultats
- ✓ Avec une double évaluation (mi-parcours et fin)

Coût final pour la CABS :

- Coût de fonctionnement sur 6 ans d'1,5 Equivalent Temps Plein pour 360 000€
- Coût d'investissement sur 6 ans :

- Action 6 : Soutenir les initiatives de réhabilitation performante

Etude sur le logement privé en cœur de ville d'Abbeville (ACV) : 50 080€ HT financé à 75%

- Action 7 : Développer une action foncière pour enclencher certains projets d'habitat
12 immeubles à 120 00€ soit un total 1 440 000€

- Action 9 : Soutenir financièrement certains projets cibles

Aides aux PO pour les travaux de Sortie d'indignité et de précarité énergétique

38 dossiers de logements privés à 1 200€ soit un total de 273 600€

12 dossiers de logements privés à 3000€ soit un total de 216 000€

58 Logements Locatifs Sociaux (liés à l'ancien PLH) : 250 950€

Soit un total de 2 553 070 € sur 6 ans

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 28 janvier 2017 imposant aux EPCI compétents, de réaliser un PLH sur l'ensemble de son nouveau territoire intercommunal avant le 31 décembre 2018,

Vu l'article L302-2 et R302-9 du code de la Construction et de l'habitation,

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017, de réaliser un PLH sur le périmètre de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019, définissant le nouveau périmètre d'élaboration du PLH suite au retrait d'Allery de l'EPCI,

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2019, arrêtant le Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'en vertu de l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation, les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission des éléments par l'EPCI pour émettre un avis et qu'en l'absence, celui-ci est considéré comme favorable,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver le Programme Local de l'Habitat arrêté par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en date du 21 novembre 2019

9- Médiathèque et salle de danse : demandes de subventions

Monsieur le Maire a présenté le projet de construction de médiathèque et d'une salle de danse adapté aux nouveaux usages et aux contraintes des activités d'aujourd'hui.

Ce nouvel équipement pourrait être créé aux Corderies et pourrait s'intégrer dans la continuité des équipements existants (crèche – école – collège).

Le projet est de réaliser deux fonctions pour un seul bâtiment de 600 m².
Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 200 000 €HT.

Vu le dossier de consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment passif regroupant une médiathèque et une salle de danse,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à la majorité,

- d'approuver le projet de construction d'une médiathèque et d'une salle de danse en un seul bâtiment
- d'approuver le montant HT de travaux :
- de charger Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, le Département et la Région pour la construction d'un bâtiment passif regroupant une médiathèque et une salle de danse
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

10- Citystade : demande de subvention à la Région Hauts de France

Monsieur le Maire a présenté le projet de création d'un plateau multisports couvert de 24x13 dans le quartier des écoles et du collège de la Baie de Somme. Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 168 500 euros HT suite à la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à la majorité,

- d'approuver le projet de création d'un plateau multisports couvert de 24x13
- d'approuver le plan de financement présenté comme suit :

Total HT	168 500 euros	
TVA	33 700 euros	
Total TTC	202 200 euros	
Plan de financement		
Participation de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux	30% du montant HT	50 550 euros
Région Hauts de France	50% du montant HT	84 500 euros
Part communale	Fonds propres	33 700 euros
	TVA (avance)	33 700 euros

- de charger Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts de France au titre du dispositif sur les Equipements Sportifs de Proximité pour la création d'un citystade sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

11 – Eau et assainissement collectif : Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour des travaux au niveau du parvis de l'Entrepôt des Sels

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du parvis de l'Entrepôt des Sels, quai Lejoille, répertorié au titre des voiries d'intérêt communautaire. Toutefois, la Commune reste compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Il serait avisé de profiter du chantier de voirie à venir pour effectuer les travaux qui s'imposent également dans ces domaines de compétence communale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de déléguer à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, la maîtrise d'ouvrage des travaux à entreprendre en matière d'eau et d'assainissement afin de changer les canalisations eau potable et assainissement collectif au droit de l'Entrepôt des Sels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de déléguer à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme la maîtrise d'ouvrage des travaux à entreprendre en matière d'eau et d'assainissement collectif, quai Lejoille devant l'Entrepôt des Sels,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

12 – DETR 2020 – demandes de subvention

➤ DETR 2020 : Renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue de la Croix l'Abbé

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de la rue de la Croix l'Abbé, Monsieur le Maire présente en complément le projet de changement de la canalisation d'eau potable de la rue de la Croix l'Abbé.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 309 475 euros HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents,

- d'approuver le projet de changement de la canalisation d'eau potable de la rue de la Croix l'Abbé
- d'approuver le plan de financement présenté comme suit :

Total HT	309 475 euros	
TVA	61 895 euros	
Total TTC	371 370 euros	
Plan de financement		
Participation de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux	25% du montant HT	77 368,75 euros
Agence de l'Eau Artois Picardie	25% du montant HT	77 368,75 euros
Part communale	Fonds propres	154 737,50 euros
	TVA (avance)	61 895 euros

- de charger Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de DETR 2020 pour le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue de la Croix l'Abbé sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme
- de solliciter également l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour ce renforcement d'adduction d'eau potable
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

➤ DETR 2020 : Renforcement du réseau d'adduction d'eau potable Porte de Nevers (entre la rue du Puis Salé et le Quai du Romerel)

Le réseau d'eau potable passant sous la Porte de Nevers présente de nombreuses défectsions. Monsieur le Maire propose le projet de changement de la canalisation d'eau potable Porte de Nevers (entre la rue du Puis Salé et le quai du Romerel).

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 82 239 euros HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents,

- d'approuver le projet de changement de la canalisation d'eau potable Porte de Nevers
- d'approuver le plan de financement présenté comme suit :

Total HT	82 239 euros	
TVA	16 448 euros	
Total TTC	98 687 euros	
Plan de financement		
Participation de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux	25% du montant HT	20 559,75 euros
Agence de l'Eau Artois Picardie	25% du montant HT	20 559,75 euros
Part communale	Fonds propres	41 119,50 euros
	TVA (avance)	16 448 euros

- de charger Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de DETR 2020 pour le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la Porte de Nevers sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme,
- de solliciter également l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour ce renforcement d'eau potable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

- DETR 2020 : renouvellement de la canalisation de collecte des eaux usées Porte de Nevers (entre la rue du Puis Salé et le Quai du Romerel)

Le réseau de collecte des eaux usées passant sous la Porte de Nevers présente de nombreuses défections. Monsieur le Maire propose le projet de changement de la canalisation de collecte des eaux usées Porte de Nevers (entre la rue du Puis Salé et le quai du Romerel).

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 103 295 euros HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents,

- d'approuver le projet de changement de la canalisation de collecte des eaux usées Porte de Nevers
- d'approuver le plan de financement présenté comme suit :

Total HT	103 295 euros	
TVA	20 659 euros	
Total TTC	123 954 euros	
Plan de financement		
Participation de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux	25% du montant HT	25 823,75 euros
Agence de l'Eau Artois Picardie	25% du montant HT	25 823,75 euros
Part communale	Fonds propres	51 647,50 euros
	TVA (avance)	20 659 euros

- de charger Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de DETR 2020 pour le renouvellement de la canalisation de collecte des eaux usées de la Porte de Nevers sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme,
- de solliciter également l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour ce renouvellement de canalisation d'eaux usées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

13- Questions et informations diverses

a/ Suite à des sinistres au cimetière, prise en charge de frais sur certaines concessions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les sinistres survenus au 3^{ème} cimetière. Les concessions de Monsieur PAYET et Monsieur STRAVIUS ont dû être recréées. Ainsi Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge les déplacements de concession occasionnés par les inondations puisque l'assurance de la commune ne prend pas ses dépenses en charge.

Trois factures sont à régler pour un montant total TTC de 9272,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin régler ces dépenses

b/Restauration des Remparts : demande de subventions

La restauration des remparts supportant la place St Martin est actuellement en cours : des phases de travaux ont été déterminés au début du chantier.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de la Région et du Département pour les phases 3,4 et 5 restantes.

Le coût prévisionnel des phases restantes des travaux est fixé à 975 788,88 euros HT au regard du marché en cours.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, sur les phases restantes du programme de restauration des remparts supportant la place St Martin :

- De solliciter la Région à hauteur de 20% soit 195 158 €
- De solliciter le Département à hauteur de 25% (plafonné à 150 000 €) soit 150 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Remarques des conseillers municipaux

Néant

La Secrétaire de Séance



Le Maire

